



EDITORIAL

Notre association s'est engagée pour 2 ans sur un projet de développement pour la réalisation de plusieurs objectifs dont la finalité est de permettre à notre structure de progresser.

La première action est de diffuser notre bulletin à la population, et donc de passer de 500 à 5 000 exemplaires dès ce mois-ci pour notre 8^e édition. Puis, d'ici à la fin de l'année, va être créée une antenne UFC à Lifou.

A partir de janvier 2010, nous serons présents les 1^{er} et 3^e samedis de 8 h à 12 h au marché municipal de Nouméa, et nous organiserons une Journée « portes ouvertes » chaque semestre. D'autres actions seront entreprises pour que les consommateurs sachent que nous sommes encore plus présents sur l'ensemble du Territoire.

Nous comptons sur vous pour faire valoir vos droits et être un moyen de pression suffisant pour que les consommateurs soient reconnus comme acteurs économiques.

Soyez assurés de notre dévouement et, pour être plus forts, soyons unis sur un même objectif.

Cordialement,

Le Président
Michel Davarend

2 **Histoire d'eau**
QUELLES SERONT, POUR LES USAGERS, LES CONSEQUENCES DE L'AVENANT N°3 ?

3 **Focus sur les éco-participations**
PAYER POUR QUOI... ET COMBIEN ?

5 **L'AMIANTE EN CALEDONIE :**
Entre « Omerta » et « paranoïa »

6 **Nos enquêtes locales :**

- **INTERVENTION SURPRISE DANS NEUF PHARMACIES**
- **PANIER DE LA MENAGERE SUR 103 PRODUITS**

LA PREMIERE NORME OCEANIENNE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

P.5

Histoire d'eau

QUELLES SERONT, POUR LES USAGERS, LES CONSÉQUENCES DE L'AVENANT N°3 ?

La Chambre Territoriale des Comptes, qui s'est réunie le 13 mars 2008 pour arrêter ses observations définitives concernant la gestion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Eaux du Grand Nouméa, avait conclu que les conséquences de l'avenant n° 2 du 30 mars 2005 avaient été particulièrement lourdes pour les usagers (*voir nos articles sur l'eau dans les bulletins n°4 et 5, février et août 2008*).

Cela s'est effectivement traduit sur leurs factures par une augmentation de 7,32 F/m³ sur la redevance Abonnement - autrement dit sur leur participation au financement du Grand Tuyau (23,85 F/m³ au premier trimestre 2005 contre 31,17 F/m³ au deuxième trimestre 2005).

Cette augmentation ne s'est malheureusement pas accompagnée d'une baisse du prix de vente du mètre cube d'eau à l'utilisateur, bien que le prix d'achat de cette eau par les communes à la SADET (filiale de SUEZ) ait considérablement baissé.

COMME UNE DOUBLE PEINE !

Alors, comment en est-on arrivé là ? En obtenant :

- des quotas d'eau gratuits (284 400 m³ par an pour les 4 communes adhérentes au SIVU) (1).
- des prix d'achat de l'eau à des prix très compétitifs (2,72 F/m³ et, au pire, 9,94 F/m³ corrigé au 1^{er} janvier de chaque année) (2).
- des crédits d'eau (plus de 90 millions de F CFP pour les 4 communes) (3).

Les représentants des conseils municipaux des 4 communes adhérentes au SIVU ont accepté :

- que les usagers du Grand

Nouméa paient au concessionnaire (la SADET) l'eau que les 4 communes auraient dû utiliser selon les prévisions.

Ce premier paiement est inclus dans le calcul du montant de la redevance Abonnement. **Mais il faut savoir que cette même eau, les usagers la paient une deuxième fois lorsqu'ils la consomment !**

• que les usagers du Grand Nouméa paient également et paieront jusqu'en 2025 un montant de 31 932 468 F correspondant au rattrapage des pertes sur les ventes d'eau entre le 1^{er} octobre 2001 et le 31 mars 2005.

DES PROMESSES NON TENUES

Suite à la parution du Rapport de la Chambre Territoriale des Comptes, le SIVU avait répondu qu'il engageait dès aujourd'hui (NDLR : le 25 février 2008) auprès de la SADET une démarche afin d'aboutir dans les prochaines semaines à la signature d'un avenant n° 3 formalisant le retour, dès 2008, à l'équilibre initial du contrat de concession.

A défaut d'accord, il n'excluait pas de prendre unilatéralement les mesures recommandées par la Chambre.

Ces promesses, quant au calendrier annoncé, n'ont pas été tenues et personne ne

Le témoignage d'un adhérent

Ayant signé un contrat d'abonnement avec la Calédonienne des Eaux, je me suis engagé à me conformer en tout point au règlement du Service de Distribution d'Eau de la Ville de Dumbéa dont un exemplaire m'a été remis le jour de sa signature.

Or, ce règlement stipule : *Les tarifs trimestriels comprennent notamment une redevance d'abonnement donnant droit à la fourniture d'un volume forfaitaire d'eau. Ce volume forfaitaire s'élève à 40 m³ par trimestre.*

A la réception de ma facture du 1^{er} trimestre 2009 (consommation : 24 m³), je constate que l'intervalle entre le nouvel index et l'ancien est inférieur à la période prévue. Je décide donc de régler ma facture au prorata des jours et je dépose, en même temps, une lettre pour expliquer son règlement partiel.

En guise de réponse, la filiale de SUEZ m'expédie une relance avant coupure de l'alimentation en eau. Une lecture attentive de ma facture du 4^e trimestre 2008 m'apprend alors que le prochain relevé prévu devait avoir lieu au mois de mai 2009. Or, la date du relevé de mon nouvel index pour la facture du 1^{er} trimestre 2009 date... du 17 avril 2009 !

La date de ce relevé a donc été anticipée, ce qui me conforte dans ma position initiale : je ne paierai qu'au prorata des jours et j'adresse une nouvelle lettre d'explication à la filiale de SUEZ. Nouveau silence radio de la Calédonienne des Eaux...

Je décide donc de porter ce litige à la connaissance de Monsieur le Médiateur de la République et j'attends que la menace soit mise à exécution car il est certain que je ne paierai que ce que je dois.

Par contre, durant cette attente, nous avons décidé de mener des actions afin de supprimer ce forfait de 40 m³ qui est profondément injuste pour les petits consommateurs d'eau. Bien qu'interdit en Métropole, il subsiste à Dumbéa, Païta, La Foa et Bourail...

PS : Par curiosité, j'aimerais que les abonnés des communes concernées me fassent savoir si, lors de la signature de leur contrat d'abonnement, on leur remet bien un règlement du Service de l'Eau et un règlement du Service de l'Assainissement collectif.

sait, à ce jour, si l'avenant n° 3 corrige ce qui a été sévèrement critiqué par la Chambre Territoriale des Comptes. En tout état de cause, ce fameux avenant devrait entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2010.

Lysis Song

(1) Compte rendu d'exploitation de la SADET

(2) Avenant n° 2 du 30 mars 2005

(3) réponse écrite du SIVU des Eaux du Grand Nouméa

Bulletin d'adhésion à UFC QUE CHOISIR NC

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Tél..... Courriel.....

Montant de la cotisation annuelle : 5 000 F

Libellez votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR** et adressez-le avec le présent bulletin à **U.F.C. QUE CHOISIR - BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX**

Focus sur les éco-participations : PAYER POUR QUOI... ET COMBIEN ?



Les routes de Nouville donnent un triste exemple d'incivisme.

En 2008, la Province Sud s'attaque à la problématique de la gestion des déchets en adoptant 6 délibérations, qui sont maintenant reprises dans son Code de l'environnement. L'article 421-3 est ainsi rédigé : *Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en*

faire assurer la gestion, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'article 421-7 instaure la responsabilité élargie des producteurs, et 5 filières de collecte et de traitement sont réglementées : les pneumatiques usagés, les piles et accumulateurs usagés, les accumulateurs usagés au plomb, les huiles usagées, les véhicules hors d'usage. Pour chaque filière, les producteurs doivent justifier que les déchets engendrés, à quelque stade qu'ils fabriquent localement

ou importent, sont de nature à être gérés dans les conditions prescrites à l'article 421-3. L'article 421-10 précise que les producteurs sont tenus d'établir un plan et d'assurer la gestion des déchets.

LES PRODUCTEURS S'ORGANISENT...

Conformément à la réglementation, les producteurs doivent donc s'organiser. Plusieurs d'entre-eux choisissent de mutualiser leurs obligations et leurs moyens en créant un éco-organisme à but non lucratif, Trécodec, dont ils sont actionnaires et/ou adhérents. D'autres producteurs s'organisent en interne. Des plans de gestion sont élaborés pour proposer la collecte et le traitement des déchets.

Fin 2008, l'UFC est nommée par la Province Sud pour représenter les consommateurs dans les commissions d'agrément de chacune des filières.

Lors des premières réunions, les plans de gestion présentés par des organismes individuels (comme la SLN pour les pneus usagés ou Ménard Automobiles pour les accumulateurs usagés au plomb) et par Trécodec (pour les cinq filières réglementées) sont agréés. Les budgets présentés proposent l'instauration d'une éco-participation, payée par le consommateur lors de l'achat du produit, et qui doit financer la filière de collecte et de traitement lorsque le produit sera en fin de vie.

LE PRIX A PAYER...

Les montants annoncés sont les suivants :

- **pneumatiques usagés** : 20 F le kilo pour Trécodec à dater du 1^{er} janvier 2009, la SLN présentant un plan de gestion interne ;
- **piles et accumulateurs usagés** : 100 F le kilo pour Trécodec (ce qui correspond en moyenne à une augmentation de 3% du prix de vente à dater du 1^{er} janvier 2009) ;

- **accumulateurs usagés au plomb** : 33 F par kilo de batterie pour Trécodec à dater du 1^{er} janvier 2009 (en fait 600 F jusqu'à 70 A, 1200 F de 70 à 100 A, 1800 F au-delà de 100 A) ou 680 F par batterie chez Ménard Automobiles) ;
- **huiles usagées** : 15 F le litre d'huile pour Trécodec à dater du 1^{er} mars 2009 ou 30 F le litre pour Technologie A9 Océanie ;
- **véhicules hors d'usage** : 2500 F par véhicule neuf à dater du 1^{er} janvier 2009.

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

L'UFC se positionne favorablement à la mise en place des filières et à la collecte de l'éco-participation, le consommateur devant clairement en être informé lors de son achat. Une action de communication est conduite par voie de presse au deuxième trimestre 2009, indiquant les Points d'Apport Volontaire (PAV).

En juillet, les commissions d'agrément se sont réunies pour faire le point avec les opérateurs. L'implantation des points de collecte se poursuit, le réseau se déploie, les filières de traitement se mettent en place.

Il est de la responsabilité civique et environnementale de tous d'apporter ses déchets. L'UFC compte sur ses adhérents pour se conformer à cette obligation... et le faire savoir ! La localisation des PAV gérés par Trécodec sera prochainement disponible sur l'adresse internet de notre association. Ils sont également identifiables sur site par des panneaux.

Afin de faire progresser les filières de collecte, nous demandons à nos adhérents de nous faire part de leur expérience de paiement de l'éco-participation (apparaît-elle sur la facture ? le vendeur vous a-t-il informé ?) et de leur expérience d'utilisation des points d'apport volontaire.

Françoise Kerjouan

Enquête locale sur les documents administratifs

L'antenne calédonienne de UFC QUE CHOISIR a réalisé, dans le cadre d'une enquête nationale, un sondage local concernant la délivrance de titres sécurisés : carte nationale d'identité et passeport. Pour obtenir l'un de ces titres, les démarches à accomplir et les délais varient d'une mairie à l'autre, soit de 3 semaines... à 3 mois, ce qui malmène quelque peu le principe d'égalité des citoyens !

Une grande nouveauté : le passeport biométrique, valable 10 ans et doté d'une puce contenant la photo numérique et les empreintes digitales du détenteur. En Nouvelle-Calédonie, 24 communes sont équipées pour nous procurer ce passeport, le matériel étant fourni par le Haut-Commissariat et la formation des personnels assurée par la société ATOS.

Précisons pour les usagers qu'il n'y a aucun changement pour les pièces justificatives à fournir, que les tarifs restent les mêmes, enfin que les passeports électroniques sont toujours valables jusqu'à leur date d'expiration.

L'AMIANTE EN NOUVELLE-CALÉDONIE : ENTRE OMERTA ET PARANOÏA

Le sujet est complexe, au point qu'André Fabre, qui travaille dessus depuis une bonne douzaine d'années, et qui avait abordé la question, dans les années 2002, au sein de UFC Que Choisir, s'est vite rendu compte que cette problématique de santé publique nécessitait une implication à temps complet. Il a donc créé, en août 2005, l'Association de Défense des Victimes de l'Amiante en Nouvelle-Calédonie (ADEVA-NC), dont la dernière Assemblée Générale Annuelle a permis de comptabiliser 53 membres, tous concernés directement par ce fléau.

OÙ SONT LES VICTIMES ?

En Nouvelle-Calédonie, chaque année, l'amiante est à l'origine de 30 décès et d'une centaine de nouveaux cas d'insuffisance respiratoire plus ou moins handicapante. Il semble heureusement que ces chiffres ne progressent qu'à un rythme modéré. Les victimes peuvent avoir été touchées dans le cadre d'une activité professionnelle, mais aussi dans la vie courante, dans l'environnement naturel ou industriel.

Il s'agit donc d'un réel problème de santé publique et sa perception par le grand public n'est pas évidente, car comment établir un lien de causalité entre l'inhalation de fibres d'amiante et la découverte d'une maladie, parfois mortelle, après un délai pouvant atteindre une quarantaine d'années ?

En matière d'amiante, on a coutume de dire que le risque est immédiat mais que les conséquences sont différées. En effet, les fibres, une fois installées dans les poumons, ne peuvent plus être éliminées et vont provoquer, au mieux, des fibroses (plaques pleurales ou asbestoses), au pire des cancers, parmi lesquels le célèbre mésothéliome qui n'est dû qu'à l'amiante et est totalement indépendant du degré de tabagisme du malade.

DANS UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La contamination peut avoir lieu à la faveur de la manipulation ou l'usinage de matériaux amiantifères. La liste en est longue mais elle est appelée à se réduire progressivement depuis l'interdiction totale (en 1997 en Métropole et en... 2007 en Nouvelle-Calédonie !) de la commercialisation et de l'usage de ce type de matériau.

Une nouvelle source de pollution est apparue évidente ces dernières années : des poussières générées lors de travaux de terrassement dans des terrains susceptibles de contenir de l'amiante naturelle. L'ADEVA-NC compte parmi ses malades des travailleurs qui ont été exposés sur des sites miniers ou sur des chantiers routiers ou de terrassements divers.

AMIANTE DOMESTIQUE OU ENVIRONNEMENTAL

La présence d'amiante dans des bâtiments anciens peut présenter un risque pour les habitants, risque estimé selon le degré de dégradation des matériaux suspects par un professionnel diplômé qui fera toutes les recommandations adaptées à la situation.

Le risque environnemental est la préoccupation des organismes nationaux les plus compétents : l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS), la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Française de Santé et Sécurité pour l'Environnement et le Travail (AFSSET). L'ADEVA-NC a été auditionnée par l'AFSSET pour apporter sa pierre à l'élaboration d'une expertise en cours demandée par les Ministères concernés : le rapport final devrait être rendu public dans quelques mois...

L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Le problème de l'indemnisation des victimes n'est pas simple mais, grâce aux organisations comme l'ANDEVA, BAN ASBESTOS, la FNATH, etc., les intéressés bénéficient de plusieurs guichets pour l'indemnisation de leurs préjudices :

• **1^{er} guichet** : La CAFAT verse une rente proportionnelle à la gravité de la maladie pour

Un message de l'ADEVA-NC

Vous avez des problèmes respiratoires alors que vous avez travaillé dans des atmosphères poussiéreuses (routes non goudronnées, chantiers de terrassement, mines, etc.) ou que vous avez vécu à proximité de ces sites ? Vous avez donc probablement été exposé au risque d'inhalation de fibres d'amiante.

Contactez-nous, nous vous indiquerons les démarches à entreprendre pour obtenir un suivi médical adapté et/ou, le cas échéant, des indemnités compensatoires.

Dans tous les cas, faites-vous connaître auprès de nous. Cela nous permettra de poursuivre nos études sur la situation exacte qui prévaut en Nouvelle-Calédonie vis-à-vis de l'amiante naturel environnemental.

Tél-fax : 41-98-38, Mobilis 85-34-52, Email : adeva_nc@yahoo.fr

les travailleurs reconnus au titre de la maladie professionnelle ;

• **2^{ème} guichet** : Le FIVA, qui devrait être mis en place prochainement en Nouvelle-Calédonie, mais qui fonctionne depuis 2001 en Métropole, même pour des étrangers contaminés dans l'hexagone, et indemnise toutes les victimes, quelle que soit l'origine de l'amiante qu'elles ont inhalé ;

• **3^{ème} guichet pour les salariés** : l'employeur peut être poursuivi pour *faute inexcusable*.

Attention ! Les indemnisations des guichets 2 et 3 ne sont pas toujours cumulables. Le 3^{ème} guichet peut également être utilisé par des particuliers intoxiqués

par des poussières émises par un tiers ; dans ce cas, cela relève du Code Pénal sous la dénomination de *mise en danger de la vie d'autrui*.

Cette situation, apparemment favorable aux victimes, entraîne des résistances énormes de la part des responsables et cela, ajouté aux coûts du désamiantage ou des mesures de prévention nécessaires, développera encore longtemps ce que les médias ont appelé *le scandale de l'amiante*.

Nos élus ne se préoccupent guère de cette problématique car, en effet, cela coûte cher, et le bénéfice électoral sera perçu bien après qu'ils auront quitté la scène !

André Fabre,
Président de l'ADEVA-NC

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC
2, Boulevard Vauban, BP 2357 - 98846 Nouméa Cedex - Tél./Fax 28 51 20
Courriel : nouvellecaledonie@ufc-quechoisir.org
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>
Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), jeudis (de 15h à 19h)
et vendredis (de 8h à 12h)
Directeur de publication : Michel DAVAREND
Coordination : Bernadette HOARAU
Rédaction/rewriting : Bernard VILLECHALANE
Conception : Edit'Publications - Prépresse : Pix Graphique
Impression 5 000 exemplaires : Multipress - Numéro ISSN : 1956-2888

PREMIERE NORME OCEANIENNE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Un pas décisif en matière d'agriculture biologique dans la zone Pacifique vient d'être accompli avec l'acte de naissance à Nandi (Fidji) de la Norme océanienne internationale sous le label « Organic Pasifika ». Spécialiste de la question depuis trois ans au sein de notre association, Ludmilla Guérassimoff était à Nandi du 27 au 30 avril derniers, à l'invitation de la CPS, ainsi que Clément Gandet pour la Chambre d'Agriculture et Arbo-Fruits...

L'adoption de « La Norme » est le résultat des efforts réalisés depuis deux ans en pleine concertation des membres du *Groupe de travail spécial océanien sur l'agriculture biologique* qui proviennent de 10 Etats et Territoires insulaires ainsi que d'Australie et de Nouvelle-Zélande. La Norme a été élaborée dans le cadre d'un projet financé par le *Fonds International de développement agricole (FIDA)* et exécutée par la *Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM)*, en collaboration avec le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS). C'est la 3^e Norme régionale adoptée dans le monde après le Règlement n° 2092/91 de l'Union Européenne et la Norme Est-Africaine relative aux produits biologiques ; elle est régie par les règles de base de l'IFOAM et le fameux *Codex Alimentarius*. Son rôle est de promouvoir l'image de l'agriculture biologique parmi les agriculteurs et les consommateurs, de renforcer les capacités régionales de production biologique et de développer les marchés locaux, régionaux et internationaux, au profit des produits océaniques issus de ce type d'agriculture. Au travers du *Groupe océanien de haut niveau sur l'agriculture biologique*, la CPS va faciliter l'élaboration méthodique de normes régionales de certification visant à promouvoir la production biologique auprès des responsables techniques et politiques.

QUEL AVENIR POUR LE « BIO » LOCAL ?

- Bonjour Ludmilla. Quelles sont les conséquences de cette première norme océanienne en Nouvelle-Calédonie ?
- Tout d'abord le label « *Organic Pasifika* » va avoir une résultante locale, « *Bio Pasifika* », grâce à la création du SGP (Système de Garantie Participative) à La Fo. Cette nouvelle association, Bio

Calédonia, destinée à regrouper les producteurs et à promouvoir l'agriculture bio sur le Territoire, a élu son Président, Jacquot Prothais, et les 20 membres de son Conseil d'Administration (dont 3 représentants de U.F. Que Choisir NC). Cela dit, la Nouvelle-Calédonie est très en retard sur les autres pays insulaires de la zone CPS. D'abord parce qu'ils sont classés en voie de développement et bénéficient de fonds internationaux importants, notamment pour les aider à labelliser leurs produits bio à l'exportation comme l'huile de coco, le café et la vanille.



A l'inverse, la Nouvelle-Calédonie est considérée comme un « pays riche » et le coût de certification bio par les organismes européens est paradoxalement trop cher pour notre petite production locale. Nous avons donc choisi un système de garantie participative, à l'exemple de « Nature et Progrès » en Métropole, et nous travaillons avec Arbo-Fruits qui, depuis deux ans, développe la filière bio avec la Chambre d'Agriculture et la Province Sud. Le label serait délivré par le SIVAP.

- En quoi « La Norme » est-elle restrictive ?
- En de nombreux points qu'il serait trop long de citer ici. Disons simplement que les maraîchers intéres-

sés par cette filière doivent passer avec succès l'épreuve de reconversion minimum de 3 ans sans utiliser de produits chimiques. Et, à l'évidence, nous manquons de producteurs. Notre objectif est donc de promouvoir une petite agriculture calédonienne bio destinée au secteur local au travers de marchés consommateurs-producteurs sans intermédiaires à développer ! Mais nous avons besoin des Provinces pour embaucher rapidement un technicien spécialisé en agriculture biologique tropicale...

LA VANILLE DE LIFOU LABELLISEE ?

- Quels sont, à votre avis, les premiers produits calédoniens labellissables ?

- Dans un délai assez rapide, la vanille de Lifou, car il est reconnu que la terre où elle pousse n'a jamais subi de traitement chimique. Pour la même raison, ce devrait être aussi le cas des productions vivrières traditionnelles en tribu, avec deux effets très positifs : une amélioration économique et l'incitation à fixer les jeunes sur leurs terres. Je pense à l'huile de coco, au café, aux bananes séchées...

Je pense aussi à quelques producteurs maraîchers qui ont une bonne maîtrise technique et devraient passer avec succès le cap de la reconversion. Les premiers produits calédoniens

certifiés « Bio Calédonia » devraient apparaître sur les étals d'ici la fin de 2010. Mais il faut insister sur un fait : à cause de normes restrictives, l'agriculture bio n'a plus rien à voir avec « l'agriculture de papa », cela nécessite un changement radical de mentalité, et beaucoup hésitent à franchir le pas. Quant à l'élevage calédonien bio, c'est difficile pour l'instant car il n'existe sur le Territoire aucune nourriture certifiée bio pour les animaux et il faudrait également les compétences d'un vétérinaire spécialisé dans les traitements alternatifs (biothérapies).

- Passons aux pesticides car ils sont régulièrement épinglés dans nos colonnes (cf. en particulier notre Bulletin n°6)...

- Depuis trois ans, nous demandons VAINEMENT au Gouvernement le retrait immédiat d'une trentaine de substances proscrites par l'Union européenne, officiellement reconnues dangereuses pour la santé (dont le *paraquat*, l'*endosulfan*, le *malathion*, etc.).

Suite à une réunion le 17 août avec M. D'Anglebermes, membre du Gouvernement en charge de l'agriculture, celui-ci s'est engagé à retirer dès maintenant certaines molécules (*paraquat*, *alachlore*, *atrazine*) et à en garder d'autres avec des usages mineurs très surveillés quand d'autres alternatives ne sont pas possibles (*endosulfan*, *dichlorvos*). Ce plan de retrait a été élaboré en concertation avec la Chambre d'Agriculture et les services techniques provinciaux ainsi que les centres de recherche agronomiques. Les autres molécules vont également être passées en revue rapidement.

Par contre, se pose le problème des produits chimiques à usage non agricole qui ne sont soumis à aucune réglementation (traitement anti-termite, traitement du bois...).

Bernard Villechalane

NOTRE ENQUETE DANS NEUF PHARMACIES

Des enquêteurs de UFC Que Choisir NC se sont rendus dans les pharmacies du 14 au 19 mars 2009 pour acheter deux médicaments courants : une boîte UPSA 500 mg en comprimés effervescents et une boîte de NUROFEN (un anti-inflammatoire) 200 mg en comprimés enrobés. Face à cette demande d'achat, tout pharmacien responsable se doit de mettre en garde son client. En effet, l'association de ces deux médicaments présente un danger.

L'aspirine est un médicament qui ne doit pas être utilisé dans les cas suivants : allergie aux salicylés (famille à laquelle appartient l'aspirine), allergie aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), ulcère de l'estomac ou du duodénum, hémorragie, insuffisance hépatique ou rénale grave, insuffisance cardiaque grave ou grossesse.

Le Nurofen est un anti-inflammatoire non stéroïdien qui ne doit pas être utilisé dans les cas suivants : antécédents d'allergie ou d'asthme provoqué par la prise d'AINS, ulcère de l'estomac ou du duodénum, hémorragie, insuffisance hépatique ou rénale grave, insuffisance cardiaque grave ou grossesse.

L'association de ces deux médicaments est déconseillée car elle majore le risque ulcérogène et hémorragique du tube digestif.

Nous attendions donc deux niveaux de conseil de la part des pharmaciens :

- **Mise en garde** sur la consommation de chacun de ces deux médicaments. Un simple petit interrogatoire rapide du client pouvait permettre de préciser les contre-indications relatives à leur utilisation.
- **Mise en garde** sur l'association de ces deux médicaments.

DES RÉSULTATS PEU RASSURANTS...

Nos enquêteurs se sont rendus dans neuf pharmacies : une au Mont-Dore, une à Païta, une à Dumbéa et 6 à Nouméa. Et voici le résultat des courses :

- Dans 7 des 9 pharmacies concernées, **l'accueil a été très aimable** (contre une « plutôt » aimable et une... pas du tout !);

- Dans une belle unanimité, **ces 9 pharmacies n'affichent pas les prix des médicaments non remboursables** via un support visible et lisible et n'ont pas posé de questions sur les antécédents médicaux du (présumé) client.

- 8 pharmacies sur 9 n'ont fait **aucune mise en garde** contre l'association risquée des deux médicaments demandés, **ni contre les effets indésirables** de ces deux médicaments dans 7 pharmacies sur 9.

Des résultats qui, il faut en convenir, ne sont pas très rassurants ! Et ça ne s'arrange pas lorsque l'on compare les prix pratiqués dans ces différentes officines :

- Boîte d'aspirine UPSA 500 mg comprimés effervescents : 339 FCFP (prix règlementé) ;

- Boîte de Nurofen 200 mg en comprimés enrobés : de 366 FCFP (3,07 €) à 690 FCFP (5,78 €) soit un écart de 88,52 %. A noter que les prix moyens en Métropole varient de 1,55 € (185 FCFP) à 3,99 € (476 FCFP).

Nous constatons donc un écart allant de 44,86% pour les prix les plus élevés à 98,06% pour les prix les plus bas par rapport à la Métropole. Sans commentaires...

Le point sur l'ivresse au volant

Question : quel est le taux maximum d'alcoolémie autorisée pour la conduite d'un véhicule en Nouvelle-Calédonie ? Le Code de la Route calédonien indique **0,80 grammes par litre pour le taux de concentration d'alcool dans le sang et 0,40 milligrammes par litre dans l'air expiré**. Il existe en effet deux échelles de mesures :

- La concentration d'alcool mesurée dans le sang est exprimée en grammes par litre de sang.
- La concentration d'alcool mesurée dans le souffle (méthode plus connue sous le terme du « ballon ») est exprimée en milligrammes par litre d'air expiré.

Le taux de l'un est donc le double de l'autre, ce qui constitue une source importante de confusion, d'autant plus que certains sites Internet indiquent que les taux d'alcoolémie en Nouvelle-Calédonie sont les mêmes que ceux en vigueur en Métropole. **Ce qui est inexact** : en Métropole, les taux sont respectivement de 0,50 et 0,25.

INEGALITES DEVANT L'ALCOOL

Dès la prise d'alcool, le corps tend à l'éliminer naturellement, mais le temps nécessaire varie avec la quantité absorbée et en fonction de la personne concernée (métabolisme, taille, stature, âge, sexe...). Soulignons d'abord **l'inégalité des sexes devant l'alcool** : les femmes éliminent moins et moins vite que les hommes (coefficient de dispersion de 0.6 pour les femmes et de 0.8 pour les hommes). Il faut retenir que, en moyenne, **le corps élimine l'alcool au rythme de 0.07 mg/l à 0.15 mg/l par heure selon les individus**. Exemple : si une personne a un taux d'alcoolémie de 1.3 g/l, il lui faudra 5 heures en moyenne pour revenir au taux maximum légal de 0.80 g/l !

Compte tenu de la difficulté pour chacun de mesurer son taux d'alcoolémie, et si vous voulez éviter tout litige, **alors ne buvez rien avant de prendre le volant** ! Ce serait beaucoup de remords s'il y a des victimes graves ou des morts. Bref, un beau gâchis pour quelques verres de trop !

Et n'oubliez pas que lorsqu'un conducteur en état d'imprégnation alcoolique provoque un accident, l'assureur du véhicule indemnisera les tiers victimes (y compris les passagers). **MAIS, s'il est blessé, il ne recevra rien au titre de la garantie du conducteur ; il ne sera pas remboursé des réparations sur son véhicule (mais il devra payer le crédit si le véhicule est gagé) ; il ne sera pas défendu par sa société d'assurances devant les tribunaux. Sans compter qu'il encourt, outre le retrait de permis, deux ans de prison et 545.455 F.cfp d'amende...**

Michel Turbatte

Notre Panier de la Ménagère sur 103 produits

Entre le 20 et le 27 juin derniers, nos enquêteurs ont relevé les prix dans cinq magasins, portant sur 103 produits d'alimentation, d'entretien et d'hygiène. Les résultats sont les suivants pour chaque panier :

Géant	Casino-Belle Vie	Carrefour	Super U Kaméré	Champion N'Géa
47 494	49 969	50 542	50 569	51 299
Écart :	2 475	3 048	3 075	3 805

En comparant les prix les plus bas et les plus hauts pour chaque produit identique ou similaire dans les cinq magasins, l'écart de 16 511 F est conséquent.